



Yo Antonomi som. Solet doncell en la villa de perp. domiciliat
sa p gratia de deu de mon lloçy pensat q. dit som nats p amorre. estant ab tot bo
criterimet plena memoria y firma con la conditio en bñade vos Joan 20
publich de perp. a conalment ho bat dñs comonastrie de ma senora delavida
dedita vila present, lo qñt flech de paper lloçy ligat dñs lo qual esta y lloçy
continuada ma vltima volutat de ma mie y prie la qual vult q. valega pvia
testament y lloçy valia pvia de dñs comonastrie q. valega pvia de dñs comonastrie
via y maneray millor de se y dedret pora valer y tñre pugat lo testam
ay presentes lo qual pñi son estate cridat se soter crigen en aqñt. y
mon segell en lo qual de esculpit vos lloçy y dñs comonastrie en dñs dñs
der tot de ma mie y prie in perp. y dñs comonastrie la victoria bñy ha
destembre 1615.

Yo Joan Lopez president del dit monestir de nra
senora de la Victoria testimoni cridat y pugat per
testador ab los box escrits testimonis me foteceix en lo present
en lo present testamento y por dit segell en una
delas cordas
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat

68

Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat

Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat

Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat

Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat
Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat

Yo fr. Bernat melias Conventual de dit monestir testimonio cridat y pugat

Luc Martinaggi

**TENTATIVE DE CAPTATION DE L'HERITAGE D'UN COUPLE DE
L'ARISTOCRATIE PERPIGNANAISE
FIN XVI^e DEBUT XVII^e SIECLE**

La documentation relative au couple d'Antoni Joan et Marianna est d'une rare abondance car nous possédons leur contrat de mariage, six testaments d'Antoni Joan, deux testaments et un codicille de Marianna, deux inventaires de leurs biens et l'acte de la vente à l'encan des meubles de leur résidence à Perpignan, outre leur pierre tombale en marbre rose de Bouleternère, visible auprès de la chapelle de notre Dame des Anges, rue Foch à Perpignan, dans l'ancien couvent des Franciscains où se faisait enterrer l'aristocratie locale.

Les époux Bolet résident dans une grande demeure, sise à Perpignan, dont la façade principale donne sur l'actuelle rue Foch et traverse jusqu'à la Dalle Arago : « ...la casa en la qual habitavan dits conjugues Bolet, propia de dita Marianna Bolet, situada en la Parrochia de Sant Matheu en lo Pont den Vestit que affronta de part devant ab lo carrer dit de Sant Francesch, de un costat ab lo magnifich Andreu Bosch en drets doctor, de altra costat ab mestre Frances Reynalt sastre, de part detras ab lo carrer de la Trilla y de un costat de dita part detras ab lo magnifich Narcis Balla burges y de altra costat ab mossen Onofre Vallespir mercader. », les inventaires précisant de surcroît l'existence d'un patio avec son puits et d'une chapelle privée.

Les archives, nous permettent d'appréhender, grâce à la parentèle des Bolet, le milieu social aristocratique très élevé dans la hiérarchie de la ville et du diocèse. Nous sommes en présence de membres de la haute société perpignanaise, les testaments précisant « donzell » ou « militis ». Un acte de 1607 (1E126 ADPO) intitulé « Requisitio pro Magnifico Antonio Joanne Bolet Domicello Perpiniani » stipule « Atoni Joan Bolet Cavaller lo present y corrent any consol segon per lo Bras Militar ».

Malheureusement sans descendance, ce couple aux alliances nombreuses et prestigieuses, disposant d'une fortune non moins importante, est très religieux et se montre particulièrement généreux pour son entourage, par des legs pieux et des dons à ses proches aussi bien parents que dépendants (domestique et esclaves), malgré un caractère autoritaire plus que certain. Après leur décès et paiement des diverses libéralités au profit de l'Eglise et des leurs, les biens restants sont vendus à l'encan et consommés en charités pour les pauvres et les malades. Cependant, une ombre plane sur la fin de vie d'Antoni Joan en raison de la richesse de son patrimoine : y a-t-il eu tentative de captation d'héritage de la part d'alliés plutôt que de parents, au détriment de ses sœurs et du désir plusieurs fois répété durant trente ans dans les actes officiels, de donner ses biens à Dieu.

Nous verrons donc, l'environnement social puis religieux enfin les documents.

I ENVIRONNEMENT SOCIAL :

La parentèle des Bolet se compose de leur famille directe et de nombreuses alliances fournissant, par un réseau important, une réelle puissance politique. Il est à noter dans cette optique, l'endogamie récurrente de toutes les familles aristocratiques qui assure la constitution de véritables clans capables de monopoliser le pouvoir tant civil que religieux.

A Famille Bolet :

Le grand père d'Antoni Joan Bolet, du nom de Joan Bofill alias Bolet, est notaire à Elne et se marie deux fois. Sa seconde épouse, Catherina, veuve de Jordi Llara (ou Clara) de la Roque des Albères a déjà une fille Catherina Llara (menor) épouse d'un Antoni Bolet, notaire à Elne, (peut être un fils du premier mariage de Joan Bolet, comme cela est si fréquent, mais on ne peut l'affirmer) ayant une fille Elisabeth Bolet y Llara. Veuve, Catherina Llara (menor), fille de Catherina, se remarie avec Pere Mauris de Saint Cyprien et a une autre fille Elisabeth Mauris y Llara. Cette dernière épouse Josep Compter, fils de Carles Compter notaire à Perpignan, à l'origine de la branche Compter que l'on va revoir dans notre cas d'espèce en la personne du chanoine Onofre Compter y Mauris, cousin d'Antoni Joan Bolet.

Le deuxième mariage de Joan Bofill avec Catherine donne naissance à Joan Bolet, également notaire à Elne, bourgeois de Perpignan, grand propriétaire foncier résidant à Elne, qui prend pour patronyme le sobriquet familial de Bolet. Il épouse Marguerite et ont pour enfants :

Catherina, épouse en premières noces de Frances Jaubert d'Ille, mercader et en secondes noces de Miquel Serda, borges ; Catherina teste le 23 janvier 1602 1E827.

Speransa épouse Joan Coronat y Maler, petit fils de Pallari Maler notaire de Perpignan, vers 1570, borges de Perpignan, parent des Batlle, des Terrena et par eux des Pals et des Paulet y Archos, des Barrera notaires de Perpignan. Les Bolet sont également les cousins des Dezcall, « donzells » du « castell de Quarantella » près de Gérone dont Miquel Dezcall à épousé Hyeronima Maler, fille de Pallart Maler notaire de Perpignan. D'autre part, Agusti Riu de Saint Laurent de la Salanque, parent des Massota de Tresserre, à épousé Columba Calcer, fille de Jaume Calcer, « donzell de Sant Jaume de Ense ou Spata » alcaide du château de Salses, époux de Rafela qui hérite de Florentine Dezcall moniale à Sant Feliu de Gérone et fille du même Miquel Dezcall et de Florentine Perpinya, fille de Jaume Perpinya JVD de Perpignan. Nous retrouverons ce monde par ailleurs.

Antoni Joan Bolet, mercader de Perpignan est ensuite inscrit à la « Matricula dels burgesos honrats de Perpinya » en 1580, enfin Philippe II le fait donzell de Perpignan par lettres de noblesses données à Lisbonne le 20 XI 1581 (Garma, Proceres y ciutadanos de honor del Principado de Catalunya, Tarragona 1957, page 48). D'autre part doté dans son contrat de mariage de 160 ayminates de terres (environ 100 hectares) outre les immeubles, les meubles, les troupeaux, l'or, l'argent etc....Il épouse, à l'âge de vingt ans, Marianna Vinyes y Blanch, âgée de quinze ans, le 29 janvier 1565 (3E1/2343 page 143 Joan Frigola notaire à Perpignan).

B Famille Compter :

Carles, originaire de Banyuls dels Aspres est notaire à Perpignan, marié avec Catherina Guill sœur de Pere Guill (Test 16 VII 1526 3 E 1 / 2410 ADPO) (une parente des Pellicer, car au mariage de leur fils Josep le consentement est donné pour celui-ci par Antoni Pellicer) dont il a deux enfants :

- Onofre Compter, mercader de Perpignan qui épouse en premières noces Catherina Flos fille de Pere Flos notaire à Thuir et de Margarida Anna Rocha de Céret (CM 15 XI 1567), parente des Rodor de Céret alliés aux Massota de Tresserre, et en secondes noces Maria Valls sœur de Antich Valls archidiacre du Conflent (Concordia 30 IX 1629 1E 259), parente des Bonet de Banyuls dels Aspres alliés aux mêmes Massota.

- Josep Compter fils aîné, héritier universel de son père, épouse (CM 19 IV 1554 1E 259) Elisabeth Mauris y Llara, cousine germaine d'Antoni Joan Bolet, et ont pour enfants :

.Marquesa épouse de Joan Antoni Massota de Tresserre (1574 1E 545 ADPO).

.Onofre Chanoine d'Elne, docteur en droits, vicaire général « sede vacante » cité en 1613 et 1618 ; homme important car intervenant dans les cinq testaments d'Antoni Joan Bolet.

.Carles fils aîné, héritier universel de son père, époux de Maria dont il a trois enfants :

Francisco, chanoine d'Elne, docteur en droits.

Antoni, curé en la Curie Romaine, résidant à Rome.

Onofre fils aîné, héritier universel de son père, docteur en Droit et borges de Perpignan, recteur de l'université de Perpignan, qui se marie trois fois :

avec Maria de Sagarriga y Ballaro, le 9 X 1626 1E 259, dont il a deux filles:

Maria Agna épouse le 19 I 1645 Theodor Mauris y Reart

Isabel épouse le 29 I 1652 Francesch de Blanes y Ros

avec Maria Ballaro y Joan, cousine germaine de la précédente, le 2 I 1634 1E 259, dont :

Francisco, leur fils, devient jésuite

Anna, leur fille, épouse :

en premières noces le 14 I 1652 Esteva de Bou y Matheu

en secondes noces le 19 V 1704 Marcelino de Sagarriga y Lafuente

avec Theresa Badaula y Vallespir, qui veuve se remarie le 7 V 1661 avec Salvador de Reart y Taqui.

Maria de Sagarriga y Ballaro est la nièce de dona Geronima de Vilanova y Paulet, sœur du chanoine Ponciano Paulet, apparentés par les Reart à la nièce de Marianna vinyes y Blanch.

Testament de dona Geronima de Vilanova y Paulet, veuve de don Galceran de Vilanova.

5 X 1631 (1 E 918 ADPO) :

« ...Item deix y llegue a dona Anna Maria Compter y de Sagarriga, muller del magnifich Onofre Compter, neboda mia sinch centas lliures moneda de Perpinya. »

C Famille Mauris :

Catherina Llara, fille de Catherine, épouse en premières nocces d'Antoni Bolet puis en secondes nocces de Pere Mauris père d'Elisabeth Mauris y Llara épouse de Josep Compter, se remarie une troisième fois avec Miquel Segalleres mercader (testament Antoni Joan Bolet du 3 V 1594).

La sœur d'Elisabeth Mauris y Llara, prénommée Thérèse ou Catharina épouse un Delhom puis Anthich Segalleres (1555 3 E 1 / 2612 ADPO) fils de Miquel Segalleres, troisième époux de sa mère. Leur frère Miquel Mauris épouse Catharina Reart (Test. De leur fils Hieronim 28 IX 1614 1 E 553 ADPO) dont la descendance épousera des Roger y Domenech et des Domenech y Bertran.

La famille Mauris a d'autres alliances importantes :

Joan Mauris Mercader de Perpignan résidant à Elne épouse Catherina Samaler, son fils Jaume Mauris y Samaler épouse Antiga Baldo y Gelcen, fille de Hieronim Baldo mercader de Perpignan et de Catherina Gelcen fille de Jaume Gelcen notaire à Perpignan (CM du 9 XII 1595 Miquel Palau Notaire 2E 448 ADPO) veuve de Miquel Ferrer notaire de Ceret (CM du 12 I 1575 Joan Port notaire ADPO). Antoni Baldo, frère d'Antiga Baldo, épouse en 1600 Cecilia Terrena y Maler, veuve de Sebastia Ros mercader de Perpignan, fille de Lluís Terrena Burges de Perpinya et de Anna Lucrecia Maler y Roig, fille de Pallary Maler notaire à Perpignan. Gaspar Terrena y Maler Batlle de Perpignan, frère de Cecilia, épouse Isabel Paulet y Arcos (CM du 26 IX 1611), fille de Jaume Antoni Paulet Burges de Perpinya, cousin germain du Chanoine Ponciano Paulet y Mates, et de Anna de Arcos y d'Oms.

Quant aux oncles et tantes de Cecilia et Gaspar : Angela Maler y Roig épouse le 31 X 1551 Pere Batlle Docteur en Droit et burges de Perpinya dont le petit fils Angel épouse le 15 VI 1643 Maria Batlle y Sobira, parente de Marianna Bolet y Vinyes. Cecilia Maler y Roig épouse en premières nocces Jaume Coronat Mercader de perpignan (CM du 29 X 1552 Pere Fabra notaire à Perpignan), dont le fils Joan Coronat y Maler épouse Speransa Bolet sœur de Antoni Joan Bolet, et en secondes nocces Joan Clauses Burges de Perpinya (Tutelle du 26 IX 1567 1E 512 ADPO).

Francesch Maler, notaire à Perpignan et oncle des précédents, épouse Catherina Barrera, fille d'Antoni Barrera notaire à Perpignan (CM du 21 I 1482 1E 512 ADPO)..

Catherina Mauris épouse Joan Clauses le 21 V1609 1E 237, tandis que le neveu de ce dernier épouse Gracia Francesca de Blanes en 1567 (1E 237 ADPO).

Frances Mauris, docteur en Droits de Perpignan, épouse Francisca Réart y Guillami (CM 13X 1624 Andreu Bosch notaire 1E 553 ADPO), parente de Marianna Vinyes y Blanch épouse Bolet, leur fils épouse Maria Agna Compter y Sagarriga, fille d'Onofre Compter et Anna Maria Sagarriga y Ballaro, parente d'Antoni Joan Bolet et de Marquesa Massota y Compter (CM du 19 I 1645 1E 259 ADPO)..

Joan Mauris est Baile du Chapitre d'Elne le 28 IV 1591 lors de la visite, à Elne, de l'évêque Francesch Robuster y Sala.

Miquel Mauris Mercader de Perpignan résidant à Elne a épousé Catherina Gitart (Donatio du 22 XI 1601 3E1/3895 ADPO).

Hieronim Mauris Mercader de Perpignan est le cousin germain de Bernat Segalleres Pages de Saint Cyprien, sa fille Mariangela épouse Joan Roger Scriptor tandis que son fils Nicholau épouse Anna Maria Domenech, fille de Christofol Domenech Docteur en droit canon et civil et de Anna Bertran, fille de Joan Bertran notaire à Perpignan (Testament de Hieronim Mauris du 28 IX 1614 1E 553 ADPO).

Joana Mauris a épousé Francesch Salvany notaire à Perpignan et sa fille Isabel a épousé Andreu Bofill notaire à perpignan (Testament de Hieronim Mauris)

D Famille Vinyes y Blanch :

- Les parents de Marianna sont Joan Vinyes, mercader de Perpignan et Elisabeth Blanch.

Ils ont également un fils Joan Vinyes y Blanch, marié le 5 IX 1562 (Joan Frigola notaire à Perpignan) avec Anna Reig fille de Barthomeu Reig. Nous évoquerons plus avant, les ennuis occasionnés à Marianna par la prodigalité et le train de vie dispendieux de son frère qui mettront en très grand péril la fortune pourtant importante de ses parents avec de non moins graves retentissements sur le patrimoine de sa sœur.

- Marquesa Blanch tante de Marianna vinyes y Blanch femme de Antoni Joan Bolet, épouse Joan Gaell, leur fille Catherina Gaell y Blanch épouse en 1681 Hieronim Bosch, dont un fils est Andreu Bosch y Gaell (utrique jure doctor) épouse Victoria Perarnau le 11 XI 1613 (3E1/3545), sœur de Geronim Perarnau, Cavaller et seigneur de la Roque des Alberes, époux de Catherina Joli puis de Maria Riu y Puigmari, et dont le fils Geronim Perarnau y Riu sera Archidiacre du Vallespir en 1660.

- Angela Blanch, tante de Marianna, épouse Francesch Guillami, docteur en médecine, dont elle a deux filles :

. Francesca Guillami y Blanch épouse de Francisco Reart, donzell de Perpinya, le 3 X 1600, fils de Andreu Reart , borges de Perpinya, député royal de la Principauté de Catalogne, et de Joana Anna Farret sa première épouse, Andreu se remarie le 29 X 1586 avec Stasia Pals y Riu dont la sœur Isabel Pals y Riu épouse, le 27 VIII 1583, Joan Lluís Paulet y Mates, frère de Ponciano Paulet y Mates, docteur en droit civil et canon, qui assure le transfert de résidence de l'Evêché d'Elne à Perpignan ; personne d'importance intervenant dans les cinq testaments d'Antoni Joan Bolet. La sœur de Ponciano, Hieronima Paulet y Mates épouse Don Galceran de Vilanova y de Sagarriga, donzell de Millas, dont le cousin germain Ramon de Vilanova y de Trago a épousé Marianna Dez Call y de Senesterra, fille du châtelain de Quarantella (Gerone), petite fille de Don Lluís de Senesterra de Santa Eugenia y de Vilanova, baron d'Ullastret et de Monells (Gerone) et nièce de Don Guillem de Senesterra de Santa Eugenia y de Josa, « Portant Veus del General Gobernador en los presents Compats » (contrat de mariage de Raymond et Marianna 20 V 1580 1E 917 ADPO) puis « Gobernador dels presents Comptats de Rossello y Cerdanya » par la grâce de Philippe II (testament de Ramon de Vilanova 12 X 1594 1E 916 ADPO), les Dez Call étant par ailleurs cousins des Bolet. Francisco Reart est le neveu d'Onofre Reart nommé évêque d'Elne le 4 V 1599. L'autre frère d'Andreu et d'Onofre, Joan Reart, borges de Perpinya, épouse en premières noces Isabel Ros

y d'Oms, fille d'Antoni Ros y Moner conseiller au Conseil Royal de Catalogne, et en secondes noces Lucretia Eleoner de Blanes y d'Albert.

La fille de Francisco et de Francesca, Francesca Reart y Guillami épouse Francesch Mauris, docteur en droit et borges de Perpinya, le 13 X 1624, tandis que leur fils Theodor Mauris y Reart épouse Maria Compter y Sagarriga le 19 I 1645.

. Catherina Guillami y Blanch épouse Narcis Batlle y Reig, borges de Perpinya, le 27 IV 1603, leur fils Josep Batlle y Guillami épouse Rafela Sobira y Perpinya, le 10 XII 1629, fille d'Antoni Sobira, docteur en droit canon et civil et Assesseur du Gouverneur des Comtés de Roussillon et Cerdagne.

- Antoni Blanch, oncle de Marianna, a un fils de son mariage avec Climensa, qui épouse Anna Masdemont fille d'Antoni Masdemont notaire de Perpignan.

Lors du mariage d'Antoni Joan et de Marianna, le 29 I 1565 (3E1/2343 page 143 Frigola notaire à Perpignan), Bernat Joli, burges de Perpinya, est qualifié d'oncle. Des membres de la famille Joli ont également épousé les Bonet de Banyuls dels Aspres.

E Famille Massota :

Nous avons vu précédemment que Marquesa Compter y Mauris, sœur du chanoine Onofre, cousine de Antoni Joan Bolet, a épousé Joan Antoni Massota, fils de Joan Massota et Anna, riche pages de Tresserre (1574 1E 545 ADPO). Le père de ce dernier Marti Massota ou Marti Batlle alias Massota (Test. 8 III 1529 3 E 40 / 854 ADPO) est marié en premières noces avec Margarida dont il a une fille Angelina épouse de Pere Bach de maurellas et en secondes noces avec Bathomeua dont il a une filla Margarida mariée le 26 III 1526 (Carles Compter notaire à Perpignan) avec Miquel Terrats de Banyuls dels Aspres fils de Guillem et Elisabeth ainsi qu'Eleonor, Anna et Joan. Ce patronyme de Batlle qui apparaît appliqué à Marti est corroboré dans son existence au sein de la famille Massota par un document (Livre de raison) des archives privées de la famille Bonet de Banyuls dels Aspres qui par alliance descend également de Marti Massota. A la page 4 et à la note 12 André Bonet a écrit : « Geronim Batlle mercader de perpinya fonch fet burges de Perpinya per lo Sr Don Felip princep de las Esturias en la vila de Moneu ? als 23 de desembre de 1552. Lo dit privilegi le enviat al sr Joseph Batlle y Riu burges noble a estagell als 23 de setembre 1760 ». De plus un papillon collé et faisant volet porte : « Lo dit Geronim Batlla mercader de Perpigna es fet burges de Perpinya al mes de desembre del any 1552 segon consta de son privilegi que jo Andreu Bonet he trobat dins de mos papers a Banyuls dels Aspres y le enviat per present al Sr Joseph Batlla y Riu burges noble per mans de Theresa Arago moller de Joan Tisa adroguer a Estagell vuy als 23 de setembre de 1760 » Ce Geronim Batlle a épousé Anna Hereter fille de Ramon et Violant (CM 4 XI 1531 3 E 1 / 2308 ADPO), dont le petit fils Narcis Batlle y Reig épousera en 1603 Catharina Guillami y Blanch fille d'Angela Blanch tante de Marianna Vinyes y Blanch.

La famille Massota et non Massot, monopolise la charge de batlle de Tresserre et possède des terres à Tresserre, au Boulou, à Villemolaque, etc... elle a également contracté des alliances selon son rang, aussi bien dans les Aspres que le Vallespir et le Conflent.

- Tout d'abord la grande famille Bonet de Banyuls dels Aspres : Antoni Bonet fils de Sebastia Bonet et de Catherina Matheu, dont une sœur Francisca a épousé Pere Terrats de Banyuls et une autre sœur Anna Catherina a épousé Esteve Noell pages du mas Noell à Passa, se marie tout d'abord avec Agna Parahy fille de Steve et Margarida Parahy de Passa (CM 29 I 1539 3 E 40/853 ADPO) puis avec Joanna Terrats de Banyuls le 2 VIII 1559, les Terrats étant alliés aux Parahy de Passa et aux Amoros de Bages (CM 1568 3E1/6247). Leur fils Pere Bonet y Parahy, époux de Maria Anna Terrats, grand propriétaire foncier à Banyuls, Bages et Montesquieu, titulaire de la charge éminente de « Gran Baciner » de l'hôpital général de la Santa Creu de Barcelone, unit d'une part son fils aîné Antoni Bonet y Terrats, héritier universel, à Anna Massota y Compter et d'autre part sa fille Stephania Bonet y Terrats à Geronim Massota y Compter (CM du 7 VI 1603 Puig notaire), héritier universel de ses parents Joan Antoni Massota et Marquesa Compter y Mauris. Le second fils de ces derniers, Josep Massota y Compter épouse le 8 IX 1618 1E 545 Marianna Oliver de Passa, tandis que leur fille Elisabeth Massota y Compter veuve en premières noces d'Alphonse Sala de la Roque épouse, le 1 I 1599 à Clairà Antich Figueres y Vignes pages de Clairà, fils de Barthomeu Figueres et Joanna Vignes. Leur fils Llorens Figueres y Massota épouse, le 21 X 1646 à Perpignan, Montserrat Guiter y Comas, petite fille de Anna Blanch (ou dez Blanch). Une fille de Geronim et Stephania, Maria Massota y Bonet épouse, le 3 IX 1633, Joseph Rodor de Ceret fils de Jauma Rodor et Victoire Rocha, alors qu'une petite fille, Marie Massota y De Fillastre épouse Josep Vignes, Batlle de la ville d'Arles et sous Viguier du Vallespir.

- Miquel Massota, du Boulou, qui teste le 16 VI 1599 et en 1600 (3E40/147) a épousé Maria Anna Martines, apparentée aux Farrer du Boulou ainsi qu'aux Delfau d'Olette.

- Jaume Massota, du Boulou, époux de Marianna Farriol ou Ferreol, veuve de Antoni compta, teste le 21 III 1599 (3E40/147)

- Frances massota y Farriol épouse Antonia Bellissen de Ponteilla le 8 XII 1587 (1E 545), son frère Honorat épouse Angela Sors de Villefranche de Conflent et d'Esponella d'Amporda, le 29 XII 1599 (1E 545). Antonia et Angela sont cousines et parentes des Jaubert de Pontella et des Scuder.

- Clara Massota y Farriol, leur sœur, épouse le 1 II 1598 à Arles, Lluís Mas, veuf de Eularia Camps. Lluís Mas a eu deux enfants avec Eularia : Francesch Mas y Camps qui épouse Elena Cremadells, fille de Jaume Cremadells, le 26 I 1603 à Arles, l'autre Eleonor Mas y Camps qui épouse le 14 X 1607 Geronim Guardia y Ballessa notaire à Arles (apparenté au clan Ballessa des notaires de Vinça), dont un fils Francesch Guardia y Mas épouse Elena Cremadells, fille d'Andreu Cremadells, le 22 III 1639, alors que, Francesch Massota y Bellissen, neveu de Clara, épouse Eularia Cremadells, fille du même Andreu.

Lluís a deux enfants avec Clara Massota : Lluís et Melchior qui épousent respectivement Anna et Elisabeth Canals à Arles sur Tech en 1639 et 1632.

- D'autre part, Jauma Massota, épouse en 1534 Catherina Fabre y Palau, fille de Miquel Fabre notaire à Ille, cousin des Samaler d'Ille et des Garau de Maureillas, dont Miquel Garau notaire à Perpignan.

- Joana Massota, sœur de Jaume, épouse Frances Riu, leur fils Jordi épousera Gratia Parahy le 22 VII 1576, leur petite fille Angela Riu y Parahy épousera Guillem Nohé de Tordères en 1608 et leur arrière petite fille Marianna Nohé y Riu épousera le 17 V 1635 Andreu Massota y Bonet petit fils de Marquesa Compter y Mauris. Les frères de Jordi sont Jaume, Joan qui s'installe à Pia mais réside à Perpignan, Andreu époux de Catharina Genover, pages de Villelongue de la Salanque, dont la fille Catharina épouse Joan Riu de la branche des Riu de saint Laurent qui veuf épouse Anna Forner y Grammatge fille de Marcell Forner « donzell » de Villelongue de la Salanque dont les descendants des deux mariages s'uniront aux Ardit,

Clauses, Arcos, Paulet, Puigmari, Coronat, Bolet, Sant Dionis, Gitart ou Guitart, Ribes, Porcell, Gener, Boquet,...

Les Massota sont également apparentés aux Mir d'Espira du Conflent, aux Boixo de Millas et aux Guitart de Palalda.

II ENVIRONNEMENT RELIGIEUX :

Le couple Bolet est très religieux, puisque Antoni Joan désire être enseveli avec l'habit de Saint François dans le couvent éponyme, il vit au sein d'une société profondément catholique et de surcroît entouré des membres les plus remarquables dans la hiérarchie ecclésiastique locale.

Francesca Guillami y Blanch, cousine germaine de Marianna, épouse Francisco Reart, neveu d'Onofre Reart, évêque d'Elne en 1599 puis de Vich en 1608 et de Gerone en 1612.

Onofre Compter y Mauris, fils de la cousine germaine d'Antoni Joan, est vicaire général « sede vacante » lors d'émeutes à Elne en 1613 et cité dans de nombreux actes tel un en date du 12 VI 1618 joint à un acte du 10 IX 1616 (1E 656).

Les neveux d'Onofre Compter y Mauris sont Francisco Compter chanoine d'Elne et Antoni Compter prêtre appartenant à la curie romaine et résidant à Rome (Testament de Onofre Compter, utrique jure doctor, 7 III 1636 1E 259)

Joan Mauris est baile du chapitre d'Elne lors de la visite de l'évêque Francesch Robuster y Sala le 28 IV 1591.

Antich Valls, parent des Compter, est archidiacre du Conflent (Concordia 30 IX 1629 1E 259).

Hieronim Cremadells, frère d'Andreu Cremadells et oncle d'Elena Cremadells épouse de Francesch guardia et d'Eularia Cremadells épouse de Francesch Massota, est prêtre bénéficiaire du monastère Sainte Marie d'Arles sur Tech.

Ponciano Paulet, parent des Blanch y Vinyes, docteur en droit civil et canon, chanoine d'Elne, est nommé en 1600 procureur afin de s'occuper, en cour de Rome où il demeure deux ans, de la translation du siège épiscopal et du chapitre d'Elne à Perpignan. Le Pape Clément VIII signe le 27 VIII 1601 une Bulle ordonnant la translation, Ponciano quitte Rome en décembre 1601 et présente ses comptes, s'élevant à 4333 ducats, le 8 II 1602. Le 19 V 1602 il se rend à Barcelone pour demander à Alfonso Colonna, évêque apostolique, la promulgation et l'exécution immédiate de la Bulle. Les cérémonies de translation durent du 28 au 30 juin 1602, jour du transfert des reliques.

D'autre part, l'Inquisition est introduite en Roussillon en 1495, le tribunal dépendant alors du district de Barcelone et siégeant au couvent de Saint Dominique. Après le concile de Trente (1545-1563), l'avènement de Philippe II en 1556 et la bataille de Lépante en 1571, l'action du Saint office se renforce. Or les Massota sont notoirement Familiars de l'Inquisition tandis que Hieronim Cremadells et Ponciano Paulet sont Commissaires du saint Office.

III DOCUMENTS ET PROBLEMES JURIDIQUES SUBSEQUENTS:

Nous disposons d'une part de la pierre tombale d'Antoni Joan Bolet et de son épouse Marianna Vinyes y Blanch, de leur contrat de mariage, des deux testaments et d'un codicille de Marianna, des six testaments d'Antoni Joan et de deux inventaires des biens du couple dressés avant la vente à l'encan des meubles de leur résidence à Perpignan.

Un fait survenu lors de l'ouverture de la succession d'Antoni Joan, constitutif d'une faute juridique gravissime, pose une question : pourquoi n'a-t-on pas respecté les dernières volontés d'Antoni Joan ?

A Documents :

I LA PIERRE TOMBALE :

La pierre tombale en marbre rose de Bouleternère, exposée à l'extérieur de l'église Notre Dame des Anges située dans l'ancien couvent de Sant Francesch de l'Observance où se faisait enterrer la noblesse locale a été parfaitement conservée et retrouvée in situ dans une chapelle à sa place d'origine. L'inscription indique très clairement le nom des défunts : « Sepulture de l'illustre senyor Antoni Joan Bolet donzell i de la senyora Marianna Bolet i Vinyes muller sua, mori dit senyor a 24 Agost 1619 i dita senyora a 23 Maix 1620 » Dans son testament du 24 IX 1615 Antoni Joan demande d'ailleurs « ...sien obligats dits hereters de fer fer y posar en la mie sepultura una pedra color que es la del capita Morenos ab las mies armes. »

Elle attire toutefois l'attention par le blason qui s'y trouve sculpté. En effet, quatre des testaments mystiques d'Antoni Joan Bolet portent encore les sceaux en cire aux armes des Bofill alias Bolet et l'un d'eux en donne une description écrite : « ...y pose mon segell en lo qual he esculpit dos servos y dues esteles en una de dites cordes... » (Testament solenne de 1615). Les meubles de ce blason sont, comme on le distingue fort bien sur les cachets, partie dextre, au premier quartier une étoile, au troisième quartier un cerf ; partie senestre, au

deuxième quartier un cerf, au quatrième quartier une étoile. Or sur la pierre de la tombe du couple, l'écu parti par moitié porte à dextre, occupant les deux quartiers, un oiseau posé sur un sarment de vigne avec une grappe de raisin, à senestre dans le quartier supérieur trois pics de montagne et dans le quartier inférieur trois champignons. Le cep de vigne est une armoirie parlante évidente pour la famille vinyes de même que le champignon ou « bolet » en Catalan pour la famille Bofill alias Bolet qui a adopté son sobriquet pour patronyme depuis le père d'Antoni Joan ; il est par contre original que les descendants Bofill alias Bolet fassent usage d'un ancien sceau dans les actes officiels d'autant qu'ils sont notaires ou juristes.

II LE CONTRAT DE MARIAGE :

Le contrat de mariage d'Antoni Joan et de Marianna en date du 29 janvier 1565 (3E1/2343 Frigola notaire à Perpignan ADPO) précise:

Honorable Antoni Joan Bolet « mercader de perpinya » fils de l'honorable Joan Bolet notaire de Perpignan habitant à Elne et de Margarita.

Anna Vinyes « donzella » fille de l'honorable Joan Vinyes « mercader de Perpinya », décédé et d'Elisabeth. Le consentement est donné en présence de parents : « magnífichs y honorables senyora Climensa viuda del honorable Antoni Blanch mercader de Perpinya, de Bernat Joli burges de Perpinya, de Joan Gahell y Joannot Blanch mercaders de Perpinya, tia y oncles respectius seus maternals » quant aux témoins : « domine Clementis Blancha, Joannis Gahell, Joannis Blanch, honor Antonio Gahell mercatore ville de Insula, Bartholomeo Reig mercatore, Stephanus Orthega scriptore Perpiniani, Pancratio Vila notario regio et me Johanne Frigola notario publico »

La dot d'Antoni Joan Bolet consiste : «los bens que son pare te a Elne : casa, pallers estables, or, argent, moneda, mobles, bestiar, camps, boschs, vinyes, olivedes, orts y tambe que posseheix a la torre de Sant Cebria, Tatzó....terres que sumen a 160 ayminates ».

La dot d'Anna Vinyes consiste : «en propietats immobles e mobles, or y argent y ordilla de casa ».

III LES DEUX TESTAMENTS ET LE CODICILLE DE MARIANNA :

Les deux testaments et le codicille de Marianna sont intéressants, mais moins prolixes que ceux de son mari ; elle y apparaît en retrait par rapport à ce dernier, discrète certes, sans pour autant être dénuée de caractère, comme toutes les femmes catalanes disposant d'une fortune importante à cette époque, faisant preuve d'une grande liberté dans la disposition de ses biens, matinée parfois d'une légère impertinence et d'une malicieuse désinvolture lorsqu'elle dit : « Item deixo al dit senyor Antoni Joan Bolet marit meu per bon amor li aport y en

remoneratio dels bons serveys dell tinch rebuts y reb de quescum die, lo us de fruit de tots mos bens durant sa vida natural .. ».

Le premier testament daté du 4 VII 1592 (Pere Just notaire à Perpignan 1E126 ADPO) par lequel elle fait héritier universel Josep Guillami ou à défaut Francesca Guillami, fils et fille de sa cousine germaine Angela Guillami y Blanch, institue l'incontournable Onofre Compter y Mauris exécuteur testamentaire.

Le second du 20 III 1615 lié à un codicille du 17 II 1620 (Hieronim Arles Carrera notaire à Perpignan 1E126 ADPO) institue héritier universel le Chanoine Onofre Compter y Mauris, ce dernier ainsi que le Chanoine Ponciano Paulet y Mates étant exécuteurs testamentaires.

Le choix de sa sépulture, guidé par l'esprit de pauvreté franciscain, n'a pas toujours été identique :

En 1592 elle désire, en tant que membre du Tiers Ordre, être ensevelie revêtue de l'habit du Glorieux Père Saint François, dans la chapelle de Sainte Catherine du monastère des Franciscains de Perpignan (actuellement rue Foch), précisant «... suplicant als pares de dit monestir me vullen consedir dit abit »

En 1615 elle préfère le charnier des moines « elegeix la mia eclesiastica sepultura fahedora en lo monestir del serafich pare Sant Francesch convent de la observensa de la dita vila al carner ahont se enterran los religiosos de dit convent ab lo abit de dita religio »

En 1620, devenue veuve, elle se ravise et revient aux dispositions de 1592 « ...vull y orden ser enterrada en la sepultura ahont esta enterrat dit mon marit que es en la capella de Santa Catherina del dit convent. »

Si Marianna n'oublie pas les membres de sa famille dans ses dernières volontés, elle consacre des sommes importantes à ses funérailles tout comme aux œuvres pieuses et charitables au profit de presque tous les établissements religieux de la ville.

En 1592, elle demande que soient célébrées, lors des cérémonies funèbres, d'une part trois cents messes de requiem au monastère de Saint François, d'autre part deux cents messes au monastère des Capucins enfin cent messes au monastère de la Real, laissant un « real » pour paiement de chaque office. Elle demande la célébration de « cinch trentenaris » deux pour le repos des âmes de ses parents au monastère de Sainte Claire et un au monastère de la Victoire (Monastère des Minimes) ainsi que trois pour le repos de son âme à l'Autel Privilegié de Sainte Catherine du monastère de Saint François. Après ses funérailles, « Item vull y man que quinze dies apres de mon obit en salut de la mia anima sien dites y celebrades tantes misses de requiem com en un die se poran dir y celebrar en tots los altars privilegiats de les iglesies de dita vila de Perpinya. Item vull y man que a honor y gloria del Senyor y en salut de la mia anima sia dita y celebrada perpetualment en lo dit altar privilegiat de Sancta Catherina de dit monestir de Sanct Francesch una missa quotidiana quiscum die diedora y celebradora de requiem per la celebratio y perpetua sustentatio de la qual dexe de mos ben tot aquell censal de pentio de trente y cinch lliures loqual quiscum any yo reb sobre los bens del senyor Pere Canta donzell... » Elle laisse également pour l'amour de Dieu, « cinquanta lliures les quals servescan per la infermaria de les reverendes monges de sancta Clara de dita vila de Perpinya y vint y cinch lliures per la infermaria de dit monestir de Sanct Francesch y altres vint y cinch a la infermaria del monestir de la Victoria y altres vint y cinch a la infermaria de dit monestir dels Descalsos ». Elle demande encore que soit célébré un « trentenari » en l'église de Saint Mathieu pour le repos de l'âme de son grand père. Elle laisse encore « Item dexe per amor de Deu quiscum any de mos bens dotze reals de plata per sustentatio de la lluminaria de la Confraria del Cordo del Glorios pare Sanct Francesch. Item dexe per amor de Deu als pares Capuxins dels mongeos de Perpinya y d'Elna cinquanta lliures ço es vint y cinch a quiscum de

dots mongeos per fabrica de llur monestir y per comprarse abits. Item dexe per amor de Deu als pobres del Espital General de dita vila de Perpinya vint y cinch de dita moneda Perpinyanesa » Elle fonde enfin au monastère de Saint François et à l’Autel de Sainte Catherina « un cantar quiscum cap de mes perpetualment diedor y celebrador en salut de la mia anima ».

IV LES SIX TESTAMENTS D'ANTONI JOAN :

Les six testaments d’Antoni Joan se révèlent d’une richesse et d’une importance capitale, tant du point de vue de l’apport abondant et précis de renseignements que du témoignage de l’environnement culturel et de la psychologie de membres de la haute société perpignanaise. Si les testaments de Marianna présentent un intérêt certain, en nous dévoilant une femme généreuse et pieuse, très libre dans la disposition de son patrimoine, elle n’en demeure pas moins une épouse ; par contre les testaments d’Antoni Joan nous révèlent un grand seigneur véritable Pater Familias, également généreux et pieux mais toujours maître de sa maisonnée qui désire souvent et sans conteste faire le bonheur des siens, aussi bien neveux que domestiques et esclaves, selon son idée qui peut ne pas coïncider exactement avec les désirs du bénéficiaire.

Dans le testament du 3 V 1594 (Pere Just notaire à Perpignan 1E 126 ADPO), se dessine la personnalité d’un grand seigneur amendé par le Christianisme : Antoni Joan désire être enterré revêtu de l’habit de Saint François dans la chapelle de Sainte Catherine du couvent des franciscains de Perpignan et demande qu’à l’heure de sa mort « hayen de fer dir per totas las isglesies y monestirs de Perpinya tantes y quantes missas se podran dir, lo die que sere desenganyat per las isglesies y monestirs ha hont y haura altar privilegiat... », de même que le jour de « la novena y cap d’any ». De surcroît il précise « que lo die de la novena y cap d’any se hayen de pastar quatre aymines de blat y aquellas se hayen de pastar y donar per amor de Deu ha tots los pobres que alli aniran la qual se haya de donar en lo monestir de Sant Frances de la vila de Perpinya per hun de mos manumissors y en presencia del Pare Guardia de dit monestir que las horas se trobera alli o, en assistentia de son vicary de dit monestir y de asso los nepregne o, vullen fer per amor de Deu vulguen pendre aquex treball y abans de donar dita caritat haya de fer dir dit Guardia una absolta per las animas de mos pares y per la mie y de ma muller ». Il veut « que de aquella missa semana que jo fundi a la seu d’Elna per la anima de mon pare que sie en la gloria vull y man se haya de convertir per fondarse una missa quotidiana » Il fonde deux messes quotidiennes, l’une pour le salut des âmes de son père, sa mère, son frère, l’autre pour le salut de la sienne, à l’autel de Sainte Catherine de la chapelle éponyme du couvent de Saint François, ainsi qu’un anniversaire «... lo qual se haya de dir cada principi de mes ab diaca y subdiaca a la capella de la benaventurada Sancta Catharina per totes aquellas animas que mon pare ma mare ma muller y jo podrien esser tinguts y obligats y per tots nostres parents y amichs ab condicio que tocada la orasio se haya de fer senyal ab la campana que se acostume de tocar per los morts, y lo endema se haya de fer tocar la dita campana quant se fara y sis dira dit oficy de aniversary » Il laisse quatre livres chaque année pour les ornements de la dite chapelle et un ducat en plus des vingt livres à la confrérie de Saint Jacques du monastère de Saint François.

L'aspect ostentatoire de la liturgie baroque se manifeste lorsqu'il demande : « Mes dex en carrech de dits administrados que lo die dels morts se hayen de ensendre y fer cremar quatra entorxes a la capella de Sancta Catharina tot lo tems estaran a dir tots los oficis y hayen de posar un tumol dins dita capella com se acostume ab que se hayen de pintar las mies armas... »

Il laisse à la « Confraria del Cordo del Pare Sant Frances cent lliures moneda de rossello las quals se hayen de esmersar per illuminar, onrrar y venerar la professo ques fa cada principi de mes en lo dit monestir... » de même « vint lliures a la confraria de la Passio de Nostre Senyor Jesus Crist de la iglesia de Sant Jaume de Perpinya... »

Il n'oublie pas, non plus, la lampe du Saint Sacrement « Mes dex cada any sis durchs de oli per que se hayen de fer cremar al altar major del pare Sant Frances devant lo Sanctissim Sagrament y los dus durchs servescan per fer cremar cada disabte nit a la capella de Sancta Catherina y per ço ne obligue totas aquellas olivedas y heretat que tinch en lo terma de La Rocha... » De même il lègue un « cenzal de pensio de quatre lliures » aux pauvres de l'hôpital d'Elna.

Enfin il fait don de ses plus beaux vêtements et des tentures de sa demeure :

« Mes dex al dit monestir del pare Sanct Fraces las dues robes y faldilles de vellut negre las quals servescan per capa, casulla y dalmatica per fer un vestit de morts ab tal que ci agen de posar las mies armes... »

« Mes dex las mies curtines de domas carmesi per obs y ornements de la capella de Sancta Catherina y tambe y hayen de fer posar las mies armes, ab tal empero que no las hayen de dexar a dingü que ixir fora del dit monestir, en tal cars vull y man las dex a Nostra Senyora del Roser del monestir de Sanct Domingo de la vila de Perpinya »

On voit fort bien par là combien Antoni Joan est généreux, religieux et soucieux du salut des autres, tout en n'oubliant ni sa position sociale ni son statut de Pater Familias.

Ensuite viennent les manifestations d'affection concrétisées par des dons aux neveux et nièces ainsi qu'aux parents plus éloignés, son patrimoine revenant, une fois les diverses libéralités payées, en usufruit à Marianna sa vie durant puis à « Nostre Senyor Deu Jesu Christ y a la humil Verge Maria mare sua... »

Dans le testament du 7 X 1591 (Pere Just notaire à Perpignan 1E126 ADPO), transparaît le « Chef de Lignage », corollaire du grand seigneur :

Son caractère autoritaire se manifeste également dans le choix de son héritier universel, en effet il est certes généreux mais désire faire le bonheur des autres selon sa volonté ; il a pensé donner son patrimoine à son neveu à la condition expresse qu'il épouse la nièce de sa femme Marianna et prenne son patronyme et ses armes, véritable adoption à la manière de l'Antiquité Romaine : «...hereter meu universal institesch a Miquel Serda nebot meu fill major del magnifich Miquel Serda burges de la villa de Illa cunyat meu y de la senyora Catherina quondam germana mia legitim y natural si empero ales hores viura y vivint ab Francesca filla legitima y natural del dit senyor Frances Guillami doctor en medecina casara y casant mon nom y armes prendra, y si lo dit Miquel Serda nebot meu a les hore no viura y o viura y ab dita Francesca Guillami no casara per que no voldra y o no pora ara sia per part y falta dell y o sia per part y falta de dita Francesca y o casara mon nom y armes no pendra o pendra y apres morra quant que quant sens infants legitims y naturals en tal casos y quisqu de aquells li substituesch y a mi hereter universal instituesch a Nostre Senyor Deu Jesus Christ y la mia anima volent y manant y expressement ordonant que..... »

Les six testaments d'Antoni Joan permettent d'appréhender son attitude vis-à-vis du domestique et des quatre esclaves de sa maison. Elle semble varier selon l'humeur générale de chaque écrit : il se montre le plus fréquemment bien disposé à leur endroit voire très généreux mais il n'en demeure pas moins le maître, qui n'hésite pas à rappeler parfois son autorité de façon brutale. D'autre part il est constant dans le choix de son héritier universel.

.Testament du 18 XI 1585 (Pere Just notaire à Perpignan ADPO)

Il assure à Jaume Irlan ou Jirlan son domestique le gîte et le couvert sous son toit et lui laisse vingt cinq livres. Par contre s'il désire être ecclésiastique, il le gratifie d'une maison à Elne et d'un trousseau, sauf s'il rentre dans un ordre mendiant. Il demande à Marianna de libérer, après son décès, ses esclaves Crastina, Isabel et sa fille Joana Anna.

Il institue héritières universelles sa mère Margarida Bolet ainsi que son épouse Marianna, à parts égales. Après leur mort, l'héritier sera Dieu, son patrimoine étant alors vendu à l'encan et consommé en messes et charités.

.Testament du 8 I 1591 (Gaspar Roig notaire à Elne 1E 126 ADPO)

Tandis que Jaume Irlan est toujours aussi gâté, il laisse cent livres à Joana Anna qui sera libérée lors de son mariage, dix livres à Isabel déjà libérée et demande à son épouse de n'accorder la liberté à Crastina qu'après son décès, lui laissant toute faculté de la contraindre ou de la vendre si cette dernière se conduit mal.

Il institue héritière universelle Marianna son épouse.

.Testament du 7 X 1591 (Pere Just notaire à Perpignan 1E 126 ADPO)

Isabel, filleule de son maître, « relicta » de Jaume Irlan, est gratifiée de cinquante livres alors que Crastina, « esclava negra », son fils Rafel et Joana Anna fille d'Isabel demeurent en servitude jusqu'à la mort de Marianna, laquelle peut les vendre sans ménagement si elle n'est pas satisfaite de leur comportement.

Il laisse l'usufruit de ses biens à Marianna et institue héritier universel l'enfant à naître de son mariage ou à défaut son neveu Miquel Serda y Bolet à la condition qu'il épouse Francesca Guillami y Blanch, nièce de Marianna ou à défaut Dieu.

.Testament du 3 V 1594 (Pere Just notaire à Perpignan 1E 126 ADPO)

Il laisse à Joana Anna une maison en vue de son mariage à la condition qu'elle « fasa de dona de be », de même pour Crastina et son fils Rafel qui bénéficient de la « la casa del majordom laqual tinch a la ciutat d'Elna ».

Antoni Joan, se montre à la hauteur du personnage, sa générosité de chrétien se manifestant dans l'œuvre charitable que constitue l'éducation de Rafel, âgé de huit ans, fils de Crastina et de Jaume Irlan dont il veut faire un homme véritablement libre et responsable. Il demande à Marianna ou à défaut au chanoine Onofre Compter y Mauris, son cousin, de lui faire enseigner à lire et écrire puis à l'âge de douze ans de le placer chez un tailleur ou un cordonnier afin d'apprendre un métier. Il le dote d'un trousseau et de cent cinquante livres, pour pouvoir installer sa boutique, à ne lui donner qu'à vint cinq ans et « ab tal conditio empero si es home de be » Il l'affranchit d'ailleurs de son vivant, à l'âge de vingt six ans, par acte notarié en date de 1612, lui intimant de quitter le diocèse d'Elne, sous peine de retomber en esclavage, afin de devenir un « homme nouveau ».

Il institue héritier universel son épouse durant sa vie puis Dieu.

.Testament du 20 IX 1614 (Carrera notaire à Perpignan 1E 126 ADPO)

Cet écrit laconique, précise uniquement le lieu de sépulture, le nom des exécuteurs testamentaires et l'héritière universelle en la personne de Marianna son épouse puis après la mort de cette dernière, des chanoines Onofre Compter y Mauris et Ponciano Paulet y Mates, chargés d'assurer la vente à l'encan.

.Testament du 24 IX 1615 (Joan Roig notaire à Perpignan 1E 126 ADPO)

Antoni Joan n'évoque plus Joana Anna, il laisse d'une part gîte et couvert à Crastina uniquement si elle demeure au service de Marianna et d'autre part cinq livres à Rafel.

Dans ce document complexe, très différent dans ses dispositions des autres testaments et rédigé au monastère de Notre Dame de la Victoire (des Minimes de Saint François de Paule) de la main même du testateur, chose peu courante, outre les legs pieux généreux et nombreux, Antoni Joan distribue moins à sa parentèle, demande que seule une partie de ses biens soit vendue à l'encan et institue héritier universel Gaspar Tort, à condition que « lo present mon testament y las cosas presentes en aquell contengudes y ma heretat y bens sien fetas y distribuïdes conforme un memorial jo deix y pos de letra y escriptura mie dins lo present mon testament.. », les exécuteurs testamentaire étant Gaspar Tort et Lluís Descamps, « donzells de Perpinya », Ponciano Paulet chanoine, Marianna Bolet son épouse, Frère Joan prédicateur de l'ordre de Saint François et Esteve Simon Jaubert « mercader de Perpinya » son neveu.

V LES INVENTAIRES DES BIENS DU COUPLE BOLET :

Des invenraires ont été dressés après le décès d'Antoni Joan en 1619 et après celui de Marianna en 1620.

Lors de la disparition d'Antoni Joan un inventaire de sa grande fortune est réalisé :
« Inventari dels bens de Antoni Joan Bolet, donzell de Perpinya » du 3 IX 1619 (Hyerinim Arles Carrera notaire à Perpignan 3 E 1 / 4032 ADPO)

De même, après celle de Marianna, deux inventaires précisent l'ampleur du patrimoine d'Antoni Joan et de Marianna ainsi que le procès verbal de vente à l'encan, également conservés aux Archives Départementales des Pyrénées Orientales :

« Dos inventaris, lo un dels bens y heretat de l'illustre senyor Antoni Joan Bolet y l'altre de la heretat y bens de la senyora Marianna Bolet conjugues » du 5 VI 1620 (Carrera notaire à Perpignan 1E 126 ADPO)

« L'encant dels bens de l'illustre senyor Antoni Joan Bolet, Donsell » du 12 VI 1620 (Carrera notaire à Perpignan 1E 126 ADPO)

En effet, après le décès de Marianna Bolet usufruitière des biens de son mari, les Chanoines et Docteurs en Droit Onofre Compter y Mauris et Ponciano Paulet y Mates font dresser inventaire puis vendre à l'encan la totalité des biens des époux Bolet dont le produit est destiné à diverses charités.

B Problèmes juridiques subséquents :

Une anomalie juridique inconcevable réside dans le choix du testament d'Antoni Joan réalisé par ses exécuteurs testamentaires : la succession s'est fondée sur un écrit de 1614 et non de 1615.

En effet, un problème de droit apparaît à la lecture des documents en date du 5 VI 1620 (Carrera notaire à Perpignan) relatifs aux inventaires des biens d'Antoni Joan bolet et de son épouse Marianna Vignes y Blanch réalisés après la mort de celle ci et avant la vente à l'encan de ceux là, comme tous deux l'avaient toujours exprimé dans leurs dernières volontés.

En ce qui concerne Marianna, les Archives Départementales (1E 126) conservent deux testaments : du 4 VII 1592 Pere Just et du 20 mars 1615 lié à un codicille du 17 II 1620 Hieronim Arles Carrera.

En ce qui concerne Antoni Joan, les Archives Departementales (1E 126) conservent six testaments du 18 XI 1585 Pere Just, du 8 I 1591 Gaspar Roig, du 7 X 1591 Pere Just, du 3 V 1594 Pere Just, du 20 IX 1614 Carrera et du 24 IX 1615 Joan Roig.

Par contre l'acte notarié de prise d'inventaire par les chanoines Compter et Paulet, établi « en vertu de llicentia a ells lo die present concedida per lo magnifich Jaume Coronat en quiscum dret doctor de dita presenta vila com a juge ordinari de la cort del magnifich vaguer de Rossello y Vallespir... » se fonde en ce qui concerne Antoni Joan sur un testament non trouvé aux Archives du 9 VI 1614 qui institue héritier universel Marianna puis, après son décès, les chanoines Ponciano Paulet et Onofre Compter chargés de la vente et en ce qui concerne Marianna sur le testament trouvé aux Archives du 20 III 1615 qui institue héritier universel le chanoine Onofre Compter.

Si le dernier testament d'Antoni Joan Bolet, daté de 1615, n'a été pris en compte ni au moment de son décès ni par voie de conséquence après la disparition de son épouse et cela avec l'aval des autorités judiciaires, alors qu'il contenait vraiment les ultimes volontés du testateur, c'est qu'il devait exister en lui un vice du consentement (dol ou violence) le rendant nul ou être à l'origine d'un tel scandale que les auteurs mêmes de la fraude n'avaient pas intérêt à s'en prévaloir.

A l'analyse des testaments de Marianna on constate qu'en 1592 l'héritier est Joseph Guillami son neveu ou à défaut Francesca Guillami sa nièce, enfants de sa cousine germaine Angela Guillami y Blanch, en 1615 l'héritier est Onofre Compter fils de la cousine germaine de son époux ; les bénéficiaires sont ainsi soit ses proches parents ou l'Eglise en la personne d'un de ses ministres.

Par contre à l'analyse des testaments d'Antoni Joan, on constate que dans les cinq premiers il institue Marianna héritière universelle ou lui laisse tout au moins l'usufruit de son patrimoine, lequel revient in fine à Dieu par l'intermédiaire des chanoines Compter et Paulet chargés d'assurer la vente à l'encan, alors que le dernier en date de 1615 fait héritier universel Gaspar Tort y Pebernat. Celui-ci est un homme important, « donzell de Perpinya », militaire, substitut en 1611 et 1617 de Gabriel de Lluquia procureur royal de Roussillon et Cerdagne, dont la sœur Angela Tort y Pebernat a épousé en 1570 ou 1580 Jaume Riu y Ballaro, lequel reçoit des Privilèges de Noblesse de Philippe III en 1599, et auront pour enfant :

Francesch, religieux de l'ordre de Saint François

Honrat, jésuite et inquisiteur du Saint Office pour la province du Roussillon en 1644

Anna, religieuse à Barcelone

Magina qui épouse le 21 IX 1606 Don Joan Descamps y Modaguer, fils de Francesch Vital Descamps y Pebernat et de Rafela Modaguer y de Darnius.

Dans ce testament de 1615 quatre éléments relatifs aux personnes éveillent l'attention par leur caractère anormal :

. D'une part, apparaissent deux individus, ne figurant jamais dans les précédents testaments des époux Bolet : l'héritier Gaspar Tort y Pebernat époux de Maria de Llupia y de Saragossa (militaire et substitut de Gabriel de LLupia, procureur royal de Roussillon et Cerdagne) et l'exécuteur testamentaire Lluís Descamps y Modaguer (frère de Joan Descamps y Modaguer époux de Magina Riu y Tort fille d'Angela sœur de Gaspart Tort, dont les enfants Descamps y Riu seront les héritiers de Gaspar Tort) cité en seconde position après celui là, tous deux en famille, comme vu plus haut, et assurément apparentés ou alliés aux Riu, Ballaro, Saragossa, Cadell, Joli, Ros, Mates, Joan, Pellisser, PI, Jaubert, Vilanova, Sagarriga, etc... de même que les Bolet et les Vinyes y Blanch, mais pas du tout héritiers directs comme pourraient le prétendre les Coronat(Rosa Coronat y Bolet, fille de Speransa Bolet, sœur d'Antoni Joan, est mariée avec Rafel Riu et Ardit), Jaubert, Compter, Mauris et Massota (Joana Massota sœur de jaume Massota batlle de Tresserre est Mariée avec Frances Riu) ou les Guillami, Joan, Matheu, Batlle et Reart. Comme il est facile de le constater toute cette aristocratie est très étroitement apparentée, ce qui n'empêche pas certains membres dénués de tout sens moral, de se livrer à des disputes fratricides aux motifs financiers fort peu avouables.

Afin d'éclairer encore plus le problème, donnons des précisions quant à la baronnie de Tresserre comprenant également, les villages de Fourques, Passa, Vilemolaque, le Monastir del Camp et le hameau de Nidolères, qui a été acquise le 2 avril 1541 par Joan de Taqui époux d'Elisabeth Paulet, sœur de Lluís Paulet père du chanoine Ponciano Paulet. Joan de Taqui, survécut à ses héritiers et mourut en 1587, laissant la seigneurie de Tresserre à son cousin germain Angel Tort Despasens, père de Gaspart Tort, qui en prit possession le 22 I 1594.

Il est donc évident que si Gaspar Tort est inconnu des écrits des époux Bolet jusqu'en 1615, il n'en va pas de même à la ville ; en tant que baron de Tresserre où il ne possède d'ailleurs qu'une modeste maison dans une petite rue du village, il connaît fort bien les Massota de Tresserre (déjà cités en 1294 1E77 F ADPO) très grands propriétaires fonciers à Tresserre, Vilemolaque et Nidolères, batlles de père en fils, habitant, une fois passée la porte de la « cellera » donnant sur la place, la totalité des immeubles dominant et occupant un côté de celle-ci ainsi que les rues adjacentes. Or, Marquesa Compter y Mauris, sœur de Onofre Compter y Mauris, cousine d'Antoni Joan est justement mariée avec Joan Antoni Massota, Batlle de Tresserre.

. D'autre part, Ponciano Paulet, le parent de Marianna, un proche, un ami, le confident de toujours n'est cité qu'en troisième position.

. De surcroît, Marianna n'est plus héritière ni même usufruitière et n'est citée qu'en quatrième position.

. Enfin, pour Antoni Joan, il n'est plus question de son cousin Onofre Compter, vicaire général faisant fonction d'évêque « Sede Vacante », l'héritier de Marianna ainsi que le sien jusqu'à ce jour, l'homme intègre en qui ils avaient une confiance inaltérable, le parent, le confident et l'ami de toute une vie. Est-il donc devenu si gênant pour certaines personnes qui pourraient déceler une vive réprobation dans son jugement?

Le testament de 1615 est à l'évidence absolument scandaleux : celui d'un homme manipulé ayant perdu tout bon sens.

En effet comme vu précédemment Gaspart Tort aidé de Lluís Descamps ont élaboré, en circonvenant Antoni Joan Bolet et en bouleversant son entendement, une machination vraiment diabolique visant en premier lieu à faire désigner Gaspart Tort héritier universel afin de détourner sa fortune, mais en second lieu à faire réclamer par la succession d'Antoni Joan les sommes que celui-ci avait réglées pour le compte de Marianna ou investies dans l'entretien de la maison de la rue Foch appartenant en propre à cette dernière, disposition qui équivalait à s'approprier les biens de Marianna, la réduisant en conséquence à la mendicité : « Mes deïx en carrech la consiència de mon hereter y manumissors meus que dit tern de vellut negra que vull, es ma voluntat se fasa en dit monestir de Sant Frances que primer no sien cobrats los credits que tinch sobre la heretat y bens de ma muller conforme consta ab apochas en poder de mossen Joan Frigola notari de Perpinya y de altres notaris de dita vila, y particularment vull y orden en carrech de la consiència de mon hereter y manumissors meus que les mil lliures que ma muller me reconeix que tinch pagades per ella a diversos creadors en poder de mossen Antoni Rollan notari d'Elna, dia desaset del mes de juny de l'any 1568. » Un mémoire est joint au dit testament : « Memorial dels credits que jo Antoni Joan Bolet tinch pagat a diversos crehadors per la heretat de la senyora Marianna Bolet ma muller com consta ab apoches en poder de Joan Frigola y altres notaris de la vila de Perpinya. Die y any en aquelles contengudes y l'acte authentich dels esmïllorers y obres tinch fetes en casa de ma muller. »

Il est vrai que la fortune de la famille de Marianna avait été dilapidée par son frère « Joan Vinyes menor » époux de la fille de Barthomeu Reig tout comme le précise un procès de 1567 (1E 126 ADPO) opposant Marianna à Hieronim Arles mercader de Barcelone, associé de son frère : « Joan Vinyes menor hera home molt gastador que en lo temps que ha viscut ha gastat molts diners y disipada y arruinada la casa y heretat de dit son pare y bens de dita sa mara » obérant ainsi la situation financière de sa sœur Marianna héritière pour moitié de ses père et mère, sauvée grâce à la générosité d'Antoni Joan.

D'autre part, Antoni Joan ne demande plus la vente à l'encan de la totalité de ses biens mais seulement des olivettes de la Roque des Albères, par contre les 160 ayminates de jardin situées à Elne ainsi que tous les immeubles qu'il a reçu en dot ne sont pas mentionnés.

Comble de la honte, il ne laisse à Marianna que 400 livres « Mes deïx que mon hereter haja de donar y pagar a dita muller mia quatre centes lliures... »

La fin de ce document précise encore que ce sont ses dernières volontés annulant les précédantes dispositions : « Revocant cassant y annullant tots y qualsevol altres testaments, codicils y donations fins asi fets o fetas y a altres especies de ultima voluntat per mi fins asi fetas y ordenades en qual se vull manera en poder de qualsevol notari volent que lo present mon testament y totes sengles coses en aquell contengudes resten en sa forsa y valor... », il fait à nouveau mention du mémoire relatif aux dettes de Marianna.

Dans cet écrit outrancier transparait l'avidité sans bornes d'un homme dépouvu de toute moralité voulant accaparer les richesses d'autrui, n'hésitant même pas à jeter une veuve à la rue.

Nous n'avons pas trouvé trace de procès en vue de démontrer la présence d'un vice du consentement (manœuvres dolosives et ou violence), les actes d'inventaires n'apportant par ailleurs aucun éclairage à ce sujet, mais il est permis de penser qu'Antoni Joan vieillissant, malade et surtout détenteur d'une très grosse fortune ait pu attirer la convoitise de personnes indélicates et sans scrupules, aussi haut placées fussent-elles, capables de le circonvenir afin

de recueillir indûment son patrimoine. Cela pourrait parfaitement expliquer l'attitude concertée de Marianna et des fidèles chanoines Onofre Compter et Ponciano Paulet, hommes de grande probité, ainsi que du juge Jaume Coronat y Maler, dont le frère Joan Coronat a épousé Speransa Bolet, sœur d'Antoni Joan, lui-même parent par les Maler des Guillami et des Vinyes y Blanch, en un mot les plus proches parents. Ils semblent avoir préféré, afin de faire échec aux manœuvres frauduleuses de certains, la vérité au droit et par là opté délibérément pour la volonté, combien de fois radicalement exprimée par les époux Bolet de tout donner à l'Eglise et ses Pauvres, idéal de l'ordre des Franciscains et du Tiers Ordre dont ils faisaient partie.

TABLE DES MATIERES

I ENVIRONNEMENT SOCIAL

- A FAMILLE BOLET
- B FAMILLE COMPTER
- C FAMILLE MAURIS
- D FAMILLE VINYES Y BLANCH
- E FAMILLE MASSOTA

II ENVIRONNEMENT RELIGIEUX

III DOCUMENTS ET PROBLEMES SUBSEQUENTS

A DOCUMENTS

- 1 LA PIERRE TOMBALE
- 2 LE CONTRAT DE MARIAGE
- 3 LES DEUX TESTAMENTS ET LE CODICILLE DE MARIANNA
- 4 LES SIX TESTAMENTS D ANTONI JOAN
- 5 LES INVENTAIRES DES BIENS DU COUPLE BOLET

B PROBLEMES JURIDIQUES SUBSEQUENTS

SOURCES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES PYRENEES ORIENTALES